



• COMMUNE DE •
MONT-DAUPHIN



Guide du stationnement et de la circulation





Introduction

Madame, Monsieur,

Voici un document relatif au stationnement et à la circulation dans Mont-Dauphin.

La circulation et le stationnement sont des sujets centraux qui concernent l'ensemble des acteurs du site et village que ce soit dans notre vie quotidienne ou par exemple pour les activités économiques.

Ce document est pensé comme un "guide". Il recense, rappelle et explique les différentes règles mises en place ces dernières années dans notre village, que l'on soit résident permanent, ou secondaire, travaillant dans le village, ou visiteur de la place forte. L'un des objectifs est de rappeler les réglementations en vigueur parfois méconnues par les nouveaux habitants par exemple et avoir connaissance des spécificités en la matière dans notre village.

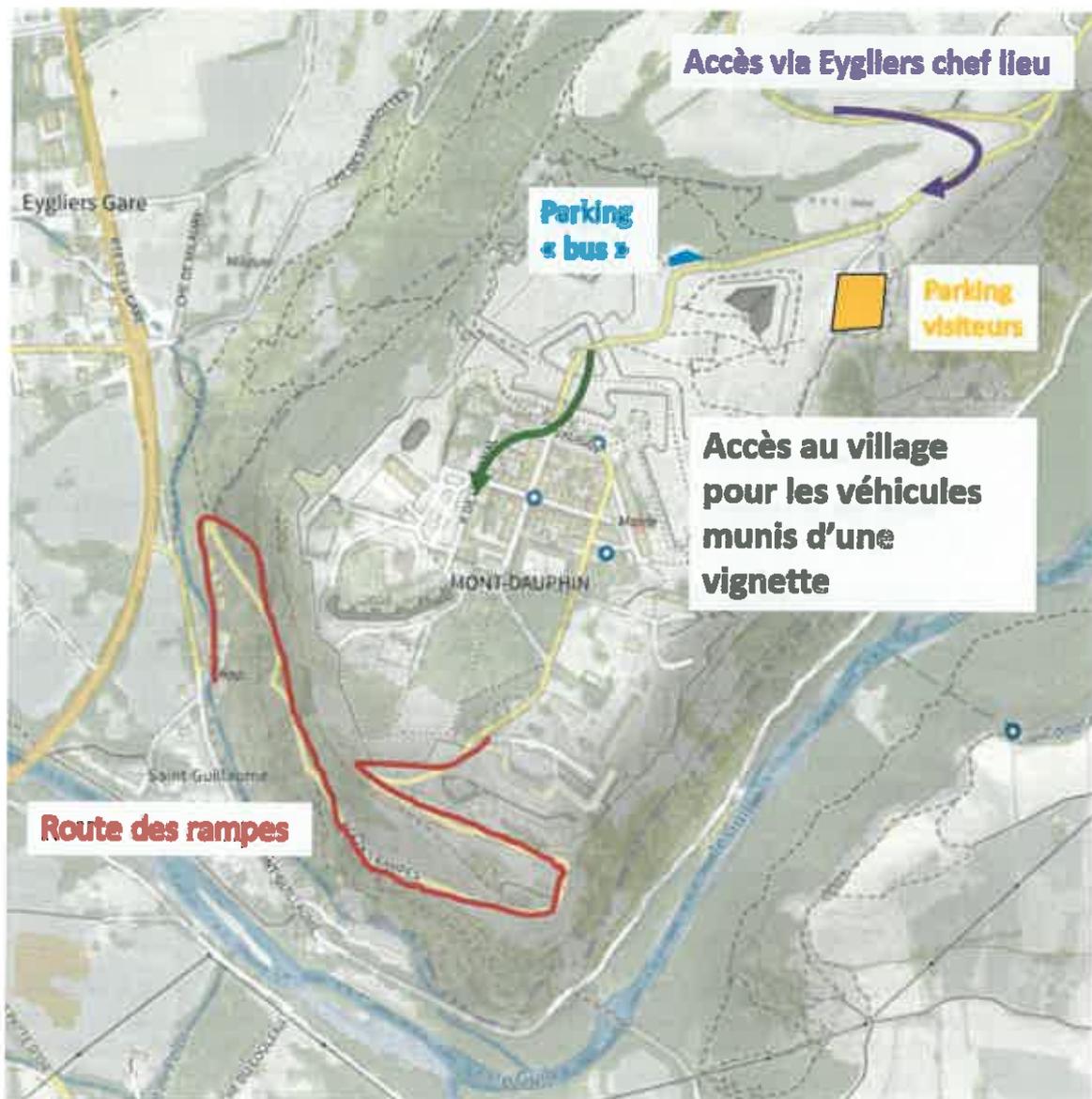
Depuis 2020, nous avons mené différentes actions pour améliorer cette thématique, en prenant en compte vos avis, remarques, via l'élu délégué en la matière (Yann Foutieau), en faisant preuve d'agilité, d'adaptation et de manière progressive.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet, et comptons également sur votre participation, implication, votre bon sens et civisme en la matière.

Cyr Piaton et Yann Foutieau



Plan général





Règles générales :



- La circulation est limitée à 30 km/h dans tout le village
- L'accès au village est d'un gabarit limité. Par exemple pour les livraisons ou des travaux, il convient de vérifier que les véhicules empruntant les ponts ne dépassent pas les limites suivantes :
 - Ponts de la porte de Briançon : 12 t, 3,10 m de haut, 2,5 m de large
 - Pont de la porte d'Embrun : 3,5 t, 3,0 m de haut, 2,1 m de large
 - Pont du colifichet : 3,5 t
- Le village est accessible aux personnes à mobilité réduite; 5 emplacements PMR sont répartis dans le village
- Les espaces de stationnement sont : Place Vauban, Place Marquis de Larray, Place d'Armes, Place Rosaguti, rue Cabrié, et devant le cimetière, à l'arrière de l'ancienne poste, et la placette située à l'arrière des points d'apport volontaire rue de l'arsenal
- En cas de neige, le stationnement est interdit dans toutes les rues du village
- Le stationnement est également interdit au croisement des rues (code de la route) et devant les monuments historiques (pavillon de l'horloge, arsenal, mesures à grain, église st Louis, pavillon des officiers)
- La circulation motorisée est interdite (sauf service et dérogation) dans la plantation, l'allée Massillon au niveau du parc de jeux, l'allée des soutes, le chemin de ronde, l'allée de la poudrière, le chemin des écoliers
- Le stationnement des véhicules sans bouger de place dans le village est limité à 7 jours (article 4 de l'arrêté municipal du 18/09/2017). En cas d'absence ou de non utilisation prolongée de votre véhicule, nous vous recommandons de vous stationner sur la place d'armes, ou près du cimetière.
- Le stationnement sur le parking extérieur (parking visiteurs) est limité à 48h.
- L'espace de stationnement entre la lunette d'Arçon, et le cavalier 104 (domaine du ministère de la culture) est réservé aux bus, véhicules hors gabarit, et véhicules de service. Cet espace qui constitue une zone de retournement des autocars ou véhicules de déneigement et de livraison, doit rester libre.



Stationnement Intra-muros

Stationnement - généralités

- Les espaces de stationnement sont : Place Vauban, Place Marquis de Larray, Place d'Armes, Place Rosaguti, rue Cabrié, et devant le cimetière, à l'arrière de l'ancienne poste, et arrière des points d'apport volontaire rue de l'arsenal
- Le stationnement est interdit rue Catinat, rue Rouget de l'Isle, et rue de l'Arsenal (de la Place Vauban jusqu'au croisement avec la rue Cabrié), et place Vauban (côté village).

Arrêt et dépose minute sont bien entendu possibles.

- Le stationnement est également interdit au croisement des rues (code de la route) et devant les monuments historiques (Pavillon de l'horloge, Pavillon des officiers, Arsenal, Mesure à grain, église St Louis).

Stationnement en cas de neige



Par arrêté municipal du 19/11/2019, pour permettre un déneigement le plus efficace possible le stationnement est interdit dans les rues du village en cas de chute de neige avérée ou annoncée.

Les véhicules stationnés gênent et retardent le déneigement.

Nous vous demandons de stationner les véhicules sur la place d'armes ou la place Vauban.

Merci également de laisser libres les zones de stockage de neige prévues à cet effet. Ces zones sont signalées et réparties dans le village : Place Vauban, place Marquis de Larray (Campana sud), allée du jardin historique et place d'armes (poudrière)



Systeme des vignettes

Depuis 2021, la commune a instauré un système d'identification des véhicules par des vignettes. Les vignettes sont de trois type : rouge pour les résidents, vert pour les vacanciers et jaune pour les véhicules journaliers.

Les hébergeurs de la Place Forte sont tenus d'informer et de sensibiliser leurs hôtes sur le fonctionnement général de stationnement et de circulation.

Les vignettes vacanciers devront être distribuées et récupérées par l'hébergeur pour tous les véhicules de leurs clients. Un modèle à imprimer facilitant la gestion du stationnement est à disposition.

Pour les évènements et animations, les organisateurs doivent communiquer sur la règle de stationnement sur le parking extérieur. Des vignettes temporaires "évènements", précisant la date de validité peuvent être fournies aux organisateurs de festivités sur demande.





Plan de stationnement "intra-muros" - période estivale :

Légende

	Zone rouge : résidents
	Zone verte : vacances
	Zone jaune : journée
	Zone mixte : vacances et/ou journée et/ou résidents
	Emplacement PMR
	Accès
	Arrêt bus scolaire et navette estivale
	Borne recharge véhicule électrique





Zone piétonne



En période estivale , le centre du village passe en zone piétonne.

Pour 2024, à compter du lundi 10 juin et jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 (journées du patrimoine), le stationnement et la circulation dans les rues Catinat et Colonel Cabrié sont réglementés comme suit :

	Du lundi 10 juin au dimanche 22 septembre 2024 inclus	
	Entre 11h00 et 19h00	Entre 19h00 et 11h00
Stationnement	INTERDIT	INTERDIT Sauf livraisons et déposes minute
Circulation	INTERDITE Sauf véhicules de secours	AUTORISÉE

La zone piétonne est matérialisée par des barrières et bacs à fleurs. Les barrières sont fermées par l'employé communal en semaine.

Les week-ends et jours fériés, vous pouvez participer en assurant un tour pour l'ouverture et/ou la fermeture de la zone piétonne. Un planning est affiché au panneau des 4 coins.

Les cycles sont autorisés dans la zone piétonne et doivent y rouler au pas.





Circulation

Route des rampes (RD 137 T)

A compter du lundi 10 juin et jusqu'au dimanche 22 septembre 2024, et sauf éventuels arrêtés pour travaux, la circulation de tous les véhicules motorisés sur la route des Rampes (D 137T) est réglementée selon l'arrêté départemental.



- Sens unique de circulation dans le sens descendant, entre Mont-Dauphin (village) et le hameau de Saint Guillaume (Eyglies)
- Dérogation accordée pour les véhicules des riverains identifiés par une vignette communale, ainsi que pour les véhicules de la gendarmerie, les véhicules de secours, les services municipaux, les services du département des Hautes-Alpes.
- Les cycles ne sont pas concernés par ces restrictions de circulation

Nous vous recommandons d'inciter vos visiteurs et les vacanciers hébergés sur Mont-Dauphin à circuler via Eyglies et la porte de Briançon.

Allée Massillon

La circulation de véhicules motorisés est interdite au niveau du parc de jeux.



Divers

Véhicules ventouses

Nous vous rappelons que le stationnement d'un véhicule au même emplacement est limité à 7 jours. Arrêté Municipal du 18/09/2017.

Nous invitons les propriétaires des véhicules immobilisés dit « ventouses » à faire appel à un professionnel pour procéder à l'enlèvement du ou des véhicules concernés.

Pour rappel, une opération annuelle d'enlèvement des épaves est organisée chaque automne par la communauté de communes.

<https://www.ccquillestroisqueyras.fr/2024/03/10/campagne-denlevements-depaves/>

Véhicules aménagés et camping cars

Le site de Mont-Dauphin et ses abords est un site classé (protection environnementale) et à ce titre le camping n'y est pas autorisé (sauf dérogation municipale).

Les véhicules aménagés et camping-cars doivent stationner sur le parking extérieur (parking visiteurs) pour une durée n'excédant pas 48h. Les véhicules type camping cars des personnes résidentes dans le village sont tolérés intra-muros, et peuvent stationner au niveau du cimetière, à l'arrière des points d'apport volontaire (rue de l'Arsenal) et sur la place d'Armes.

Remorques et attelages

De même, il est souhaitable que les remorques et attelages ne prennent pas la place de véhicules et qu'ils soient stationnés sur les espaces privés, côté cimetière, ou placette à l'arrière de la rue de l'Arsenal où se situent les bornes de recharge électrique ...

Trottoirs

Nous vous remercions de ne pas vous stationner sur les trottoirs.

La circulation des cycles sur les trottoirs est interdite.

Par contre il vous est possible d'y mettre tables et chaises, de fleurir les espaces des trottoirs prévus à cet effet ou avec des jardinières (balconnières), etc...

Véhicules hauts

Nous vous invitons à ne pas stationner les véhicules hauts devant les façades des habitations, notamment pour ne pas réduire la luminosité.

Stationnement Rue Cabrié

Le stationnement au niveau du panneau d'affichage est interdit.

Après le 22 septembre, nous vous invitons à continuer à vous stationner sur les places de parking identifiées (zone rouge).



Mobilités

Navette estivale

La navette estivale reprend du service du 6 juillet au 26 août 2024.

Cette navette est gratuite et passe à Mont-Dauphin tous les jours à 9h41 - 12h31 - 14h26 et 18h04. L'arrêt se situe place Vauban. Faites signe au chauffeur.

Rézo-pouce



Testez l'auto stop et le covoiturage local.

La communauté de communes, le département ont mis en place des arrêts de stop "Rezopouce", pour vous permettre de partager vos trajets avec d'autres usagers. C'est très simple, il suffit de lever le pouce.

www.rezopouce.fr

